

REGLEMENT DU JEU « TIRAGE AU SORT QUESTIONNAIRE GIRONDE TOURISME »

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Comité Départemental du Tourisme de la Gironde, numéro SIRET 781 843 750 000 22, situé au 21, cours de l'Intendance – 33 000 Bordeaux, organise, en marge d'une enquête de notoriété via son site internet www.tourisme-gironde.com, un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à tout répondant à l'enquête, majeur et capable, ayant correctement rempli le questionnaire sollicité en laissant ses coordonnées personnelles et en remplissant les champs concernés. Les membres du personnel du Comité Départemental du Tourisme de Gironde et du cabinet Stratégie et Développement, ainsi que leurs familles, ne peuvent participer à ce jeu.

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir les champs obligatoires présents sur le questionnaire ainsi que les champs d'identification suivants : nom, prénom, âge, code postal, et courriel. Il faut également accepter le présent règlement dans son intégralité (cette acceptation se fera par l'intermédiaire d'une case à cocher présente en fin de questionnaire)

Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un questionnaire par personne et par foyer (même nom, même adresse). La participation ne sera pas prise en compte si les champs à remplir sont illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou le droit de participation a été obtenu autrement que conformément au présent règlement.

Aucune participation envoyée par courrier ne sera prise en compte.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le 01/09/2011 dans les locaux du cabinet Stratégie et Développement (société domiciliée au 5b, rue Alfred de Vigny – 25000 Besançon) pour désigner le gagnant du lot.

Le gagnant sera averti par téléphone.

Article 6 : PRÉSENTATION DES LOTS

La dotation du jeu est constituée comme suit :

Une tablette électronique ipad 2 wi-fi 16 Go d'une valeur marchande de 489,00€ TTC (prix conseillé par Apple France)

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le cabinet Stratégie et Développement dégage toute responsabilité en cas d'annulation ou de modification du présent règlement.

Article 7 : CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée à l'adresse suivant : Stratégie et Développement – 5b, rue Alfred de Vigny -25000 Besançon – France. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- L'arbitrage par le cabinet Stratégie et Développement pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Le cabinet Stratégie et Développement ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tous dommages, accidents ou mesures contraignantes dont le gagnant pourrait être victime ou être la cause.

Article 9 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Le participant au tirage au sort pourra être contacté pour une enquête concernant sa venue ou non dans le département de la Gironde (et alentours). Il ne s'engage toutefois nullement à répondre à ce questionnaire.

Conformément à l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il est précisé que les informations communiquées par les participants seront conservées dans un fichier informatisé appartenant au cabinet Stratégie et Développement. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données personnelles qu'il a fournies dans le cadre de l'inscription au jeu. En conséquence, chaque participant peut exiger du cabinet Stratégie et Développement la communication de ses informations personnelles, qu'elles soient supprimées ou que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, toute information inexacte, incomplète, équivoque, périmée le concernant. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement au cabinet Stratégie et Développement, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 10 : MODALITÉS DE MODIFICATION DU JEU

Le Comité Départemental du Tourisme de la Gironde se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les modifications apportées au règlement seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude Maître COHEN-SKALLI-HOBA, huissier de justice située, 29 Bd Jean JAURES-BP 42, 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement du jeu est disponible sur le site www.depotjeux.com pendant toute la durée du jeu.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, en l'étude Maître COHEN-SKALLI-HOBA, huissier de justice située, 29 Bd Jean JAURES-BP 42, 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier au cabinet Stratégie et Développement à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur.

Article 12 : RESPONSABILITES

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Article 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par la loi française. L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 15/09/2011.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 31/08/2011 à :

Stratégie et Développement – 5b, rue Alfred de Vigny -25000 Besançon – France

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.